



Guide pour le suivi et l'évaluation de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (NLBI)



Septembre 2011

Généralités et introduction

QUEL EST L'OBJECTIF DU NLBI?

Chaque année, d'après une étude mondiale publiée en 2010 par The Economics of Ecosystems and Biodiversity, (TEEB) le recul de la forêt et sa dégradation font perdre à l'économie mondiale des revenus atteignant 2 à 4,5 milliards d'USD. En outre, cette déforestation est responsable de 17 % des émissions mondiales des gaz à effet de serre. Les forêts qui servent d'immenses réservoirs de carbone fournissent à une grande partie de la population rurale des pays en développement, ses moyens d'existence et de subsistance. Leur rôle déterminant à une échelle mondiale rend d'autant plus importante leur gestion durable.

En mai 2007, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) a adopté l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (NLBI), que l'on dénomme plus communément « L'instrument des forêts ». Ce consensus international majeur a été obtenu pour renforcer la gestion durable des forêts (GDF) tout en soutenant et renforçant de cette manière les valeurs économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts, dans l'intérêt des générations futures et présentes.

L'objectif du NLBI d'après la résolution du FNUF (FNUF A/RES/62/98) est le suivant:

- Renforcer l'engagement et l'action politiques pour la GDF à tous les niveaux afin de mettre en œuvre efficacement la GDF de tous les types de forêts et d'atteindre les Objectifs d'ensemble partagés relatifs aux forêts (Encadré 1)

Encadré 1

Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

1. (1) Inverser la perte de couverture forestière dans le monde par le biais de la GDF
 2. (2) Augmenter les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux basés sur les activités forestières
 3. (3) Renforcer de façon significative les zones de forêts protégées dans le monde, et la part de produits forestiers obtenus grâce à la GDF
 4. (4) Inverser le déclin de l'aide publique au développement (ODA) pour la GDF et augmenter les ressources financières allouées à la GDF
-
- Augmenter la contribution des forêts à la réalisation des objectifs internationaux de développement, notamment aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), et plus particulièrement en vue de l'élimination de la pauvreté et pour la durabilité environnementale.

- Fournir un cadre pour les actions nationales et la coopération internationale.

La résolution formule également plusieurs directives pour le NLBI, entre autres: sa nature volontaire, la responsabilité de chaque pays vis-à-vis de la gestion durable des forêts, l'importance de la participation des parties prenantes à la GDF et de la bonne gouvernance, ainsi que la coresponsabilité de la coopération internationale dans les soutiens financiers.

LES POLITIQUES NATIONALES ET LES MESURES DU NLBI

Par le biais de la résolution du FNUF relative au NLBI, les états membres s'engagent à titre volontaire à mettre en œuvre les 25 politiques et mesures nationales qui encourageront la GDF et à rendre compte régulièrement au FNUF des progrès effectués.

Les 25 politiques et mesures couvrent essentiellement les aspects suivants (voir Annexe 2 pour le texte complet du NLBI):

1. Concevoir, mettre en œuvre et mettre à jour le Programme forestier national (PFN)
2. Tenir compte des sept éléments thématiques de la GDF
3. Encourager pour les projets qui ont une incidence sur les forêts l'utilisation d'instruments destinés à évaluer l'impact sur l'environnement (EIA)
4. Renforcer la contribution de la foresterie à la lutte contre la pauvreté et au développement durable
5. Promouvoir une production et une transformation efficaces des produits de la forêt
6. Promouvoir la reconnaissance et l'utilisation des connaissances forestières traditionnelles
7. Pousser la recherche et la mise en œuvre de critères et d'indicateurs pour une gestion durable des forêts
8. Promouvoir un environnement propice aux investissements du secteur privé dans la GDF
9. Élaborer des stratégies de financement efficaces pour la GDF (y compris les PFN)
10. Promouvoir la reconnaissance de la valeur des biens et services fournis par les forêts
11. Promouvoir une coordination intersectorielle pour la GDF (y compris les PFN)
12. Intégrer les PFN ou des stratégies similaires aux stratégies et aux plans de développement nationaux
13. Promouvoir des partenariats pour la GDF
14. Examiner et renforcer l'application des lois et promouvoir une bonne gouvernance

15. Analyser et prendre en considération les menaces pesant sur la santé des forêts
16. Élargir et entretenir les réseaux de forêts protégées
17. Évaluer la condition et l'efficacité de la gestion des zones forestières actuellement protégées
18. Renforcer la contribution de la science, de la recherche et de la technologie à la GDF
19. Promouvoir les innovations scientifiques et technologiques
20. Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits de la GDF
21. Promouvoir l'accès à l'éducation, à la formation et à la vulgarisation concernant la mise en œuvre de la GDF
22. Soutenir les programmes d'enseignement, de formation et de vulgarisation qui impliquent les communautés, les travailleurs forestiers et les propriétaires forestiers
23. Promouvoir une participation active et efficace
24. Promouvoir les produits tirés de forêts faisant l'objet de la GDF à travers des instruments volontaires (certification)
25. Renforcer l'accès des populations locales aux ressources forestières et aux marchés appropriés

LE NLBI, EN TANT QUE CADRE POLITIQUE STRUCTURANT

Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, le NLBI est le premier instrument politique international exhaustif touchant à tous les types de forêts. Il fournit un cadre politique structurant concernant « ce qui » doit être effectué pour assurer la GDF et la manière de créer un environnement propice à la GDF en règle générale. À cet égard, le NLBI renforce les trois piliers de la gouvernance des forêts : (i) dispositifs politiques, institutionnels et réglementaires (ii) processus de planification et de prises de décisions et (iii) exécution, application et respect des règles. Par ailleurs, il sert à intensifier l'échange d'expériences et de meilleures pratiques aux niveaux régional et international.

Encadré 2

Parties prenantes

Les parties prenantes sont des personnes, des groupes ou des institutions directement intéressés par un projet, un programme, ou un processus

Les **principales parties prenantes** sont des acteurs exerçant une influence majeure, ou dont le rôle est important pour le succès d'un projet, d'un programme ou d'un processus

Les **plateformes multipartenaires** en foresterie incluent généralement tous les groupes significatifs de parties prenantes, en particulier le gouvernement, la société civile, et le secteur privé. Elles peuvent aussi inclure les représentants d'autres secteurs pertinents.

Au niveau des pays, le NLBI devra être exécuté à travers le Programme forestier national (PFN) ou à travers des processus/plateformes/politiques similaires. Les Programmes forestiers nationaux tiennent compte des caractéristiques spécifiques d'un pays ou d'une région déterminée en ce qui concerne « la manière » de mettre en œuvre la GDF et suivent les principes d'appropriation nationale, de participation des parties prenantes et de coordination avec d'autres secteurs. Les plateformes multipartenaires mises en place pour guider l'exécution des PFN constitueront également le vecteur idéal pour la mise en œuvre de politiques nationales et de mesures convenues dans le NLBI.

D'autre part, l'outil NLBI peut se révéler très efficace pour renforcer le Programme forestier national ou d'autres processus politiques nationaux similaires concernant les forêts. Il peut aider les parties prenantes à évaluer l'avancement de la mise en œuvre du Programme forestier national dans leur pays, et notamment du dispositif propice à la gestion durable des forêts. Les 25 politiques et mesures nationales du NLBI reflètent l'ensemble du secteur et peuvent fournir une vue d'ensemble utile des succès et des réalisations ainsi que des obstacles actuels et des actions prioritaires, justifiant ainsi l'importance du suivi et de l'évaluation du NLBI.

En tant que cadre structurant, le NLBI peut être utile pour renforcer la coordination entre les différents processus politiques visant les forêts qui dans la plupart des pays sont appliqués de façon fragmentaire. Cette fragmentation aboutit trop souvent à la duplication des efforts et à une utilisation inefficace des ressources humaines et financières. Dans le pire des cas, cela peut même aboutir à des politiques et des dispositions juridiques contradictoires. La coordination est particulièrement importante pour les initiatives forestières telles que la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+), le Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), et dans le même domaine, les accords volontaires de partenariat (VPA) entre l'UE et les pays partenaires. La coordination est également importante avec d'autres secteurs de l'économie nationale concernant les forêts.

POURQUOI SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU NLBI À TRAVERS UN SYSTÈME DE S & E?

La mise en œuvre du NLBI (dénommé également dans le présent document « processus NLBI ») couvre un vaste éventail de questions et de domaines d'intervention, tant institutionnels, techniques, structurels et socioéconomiques que politiques. Pour les nations désireuses d'intensifier leurs efforts en vue d'atteindre la GDF par le biais du NLBI, elles auront tout intérêt à suivre attentivement ce processus. Le suivi aidera les parties prenantes ayant un rapport avec la

foresterie à comparer leur situation aux politiques et aux mesures convenues dans le NLBI. Elles apprêhenderont mieux les progrès réalisés et les contraintes qu'elles doivent encore surmonter. En identifiant les forces et les faiblesses du Programme forestier national, les parties prenantes pourront identifier exactement les domaines qui méritent la plus grande attention. Les parties prenantes apprendront également à mieux comprendre les implications écologiques, économiques et sociales de la GDF ainsi que les efforts, les intrants et le temps qu'elles devront accorder à ces questions. Le suivi et l'évaluation (S & E) au niveau national facilitera l'apprentissage institutionnel et aidera le gouvernement et d'autres parties prenantes à être redevables auprès du public en ce qui concerne les mesures adoptées.

Le suivi et l'évaluation du processus NLBI permettent d'harmoniser les systèmes S & E d'autres processus politiques existants liés aux forêts, comme le Programme forestier national, mais également le FLEGT VPA ou les initiatives REDD+. Il facilite également l'évaluation de l'ensemble des progrès réalisés en vue de l'accomplissement de la GDF et des Quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts (Encadré 1).

Les informations sur la mise en œuvre du NLBI produites par le suivi au niveau local seront également utiles au niveau international. En 2015, la Onzième Session du FNUF sera consacrée à l'examen de l'efficacité du NLBI, à l'évaluation de sa contribution à la GDF et à la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

Cette évaluation internationale ne sera possible qu'à condition que les pays s'étant engagés à mettre en œuvre le NLBI, rendent compte des progrès effectués et de leurs expériences dans ce domaine. Ce suivi et cette évaluation systématiques au niveau national fourniront par conséquent des informations importantes sur l'efficacité générale du NLBI en tant qu'instrument politique.

QUEL EST L'OBJECTIF DE CE GUIDE?

Ce guide vise à faciliter la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation du NLBI dans tous les pays qui se sont engagés à mettre en œuvre le NLBI et qui désirent évaluer leurs progrès et/ou faire part des progrès accomplis au FNUF. Il devrait également aider les parties prenantes concernées à mieux connaître les éléments constituant un processus de S & E (établissement de données de base, planification axée sur les résultats, identification des priorités, vérification des résultats et formulation d'indicateurs, etc.) ainsi que les étapes requises pour en mettre en place et appliquer un système efficace de S & E.

Ce guide est fondé sur une expérience ghanéenne à l'occasion de laquelle la Commission des forêts du Ghana a élaboré et introduit en 2009-2010, un système de S & E de la mise en œuvre du NLBI, prouvant ainsi que ce système adapté aux ressources humaines et financières dont dispose un pays, est relativement simple et pratique à exécuter.

Les aspects méthodologiques d'un système de S & E du NLBI

ASPECTS GÉNÉRAUX

Les agences gouvernementales et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du NLBI voudront savoir lesquels parmi les investissements humains et financiers entrepris aboutiront aux changements désirés. Le suivi et l'évaluation qui constituent une composante essentielle de la mise en œuvre :

- indiqueront les résultats des activités déployées dans le contexte du NLBI (impacts, changements prévus ou imprévus, résultats positifs ou négatifs, etc.)
- suggéreront comment améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du NLBI
- indiqueront quels sont les besoins en ressources humaines et financières nécessaires pour obtenir les résultats désirés
- prendront en considération et fourniront les liens appropriés à d'autres systèmes de S & E concernant les forêts.

Le cas du Ghana met en évidence comment le suivi et l'évaluation consécutifs à l'implication dès les premiers stades du processus, de toutes les principales parties prenantes à la mise en œuvre du NLBI, ont porté leurs fruits. Un large éventail de parties prenantes a participé aux ateliers nationaux et régionaux afin de sensibiliser le public au NLBI et d'évaluer la situation du pays vis-à-vis des 25 mesures et politiques nationales. Les parties prenantes maîtrisèrent mieux les politiques et les mesures nécessaires au renforcement du Programme forestier national et aux progrès à accomplir pour atteindre la GDF. Elles furent prêtes à contribuer à la mise en œuvre du NLBI et à participer au suivi des progrès réalisés. L'évaluation des perceptions des parties prenantes sera donc une composante essentielle du système de S. & E.

Le S & E à élaborer pour la mise en œuvre du NLBI devra être aligné sur les ressources disponibles et devra compléter les autres systèmes de S & E existant et pertinents.

LES DONNÉES DE BASE

Au début du processus de mise en œuvre du NLBI, il est utile de bien connaître la situation actuelle du pays en matière de GDF. La meilleure manière d'atteindre cet objectif consistera à examiner le Programme forestier national en évaluant systématiquement la position actuelle du pays vis-à-vis des 25 politiques et mesures convenues dans le NLBI. Ces « informations de base » (Encadré 3) permettront aux parties prenantes de comparer ultérieurement les changements survenus à la situation initiale et de savoir si des progrès ont été accomplis en vue de la GDF. Les informations de base représentent donc des repères qui servent à identifier et mesurer les changements imputables à la gestion du processus. Ces informations sont généralement collectées à travers une enquête ou une évaluation de base.

Encadré 3

Informations de base

Informations (faits et chiffres) collectées aux stades initiaux du projet (processus) qui fournissent une base pour mesurer les progrès effectués dans la réalisation des objectifs et des sorties

Enquête/étude/évaluation de base :

Une analyse décrivant la situation dans une zone de projet – y compris les données sur les principaux intervenants individuels – avant le déroulement d'une intervention

(FIDA Guide S & E 2002)

La collecte systématique d'informations de base devrait suivre aussitôt que possible le début du processus de mise en œuvre du NLBI. Tous les principaux acteurs et les instances chargées de la mise en œuvre devront avoir une bonne connaissance de l'objectif du NLBI, de son rôle et des bienfaits qui accompagnent sa mise en œuvre. La collecte d'informations de base facilitera la planification du processus de mise en œuvre et permettra de mobiliser l'engagement et la participation de toutes les parties prenantes majeures.

L'évaluation de base se fondera, autant que possible sur des sources de données disponibles, évitant ainsi la duplication des données rassemblées. Elle se limitera aux informations minimums permettant de bien comprendre la situation actuelle. L'amplitude et la profondeur de l'évaluation de base dépendront bien sûr de la spécificité et de la précision des informations nécessaires, ainsi que des ressources humaines et financières disponibles. Le chapitre 3.2 fournit des informations plus détaillées sur l'organisation d'une évaluation de base.

L'évaluation de base du NLBI pourra également comprendre la collecte d'informations concernant les programmes et les projets forestiers existants, les systèmes de S & E forestiers existants, ainsi que l'identification des acteurs majeurs et de leur intégration possible au processus NLBI.

INDICATEURS

Les informations collectées pour les données de base facilitent l'identification des indicateurs de progrès. Les indicateurs sont nécessaires pour déterminer dans quelle mesure le processus NLBI a permis d'atteindre dans un cadre temporel spécifique les objectifs et les résultats attendus (Encadré 4).

Encadré 4

Indicateurs et cibles

Les indicateurs sont les moyens qui permettent de mesurer le changement

Les cibles sont la valeur à atteindre à un moment donné

Indicateur : une mesure quantitative ou qualitative de performance qui est utilisée pour démontrer l'existence d'un changement et qui indique dans quelle mesure les résultats seront ou ont été atteints.

Types d'indicateurs :

- **Indicateur de sorties** (ex. : nombre de pratiques proposées pour la GDF)
- **Indicateur de résultats** (Ex. : nombre de réglementations GDF promulguées)
- **Indicateurs d'impact** (Ex. : effet de la GDF sur les niveaux de vie)
- **Indicateur de processus** (Mesure de performance qui évalue quelle est l'incidence d'un processus spécifique sur les attentes des parties prenantes, permettant ainsi la modification du processus)

Les indicateurs doivent être SMART:

- Spécifiques
- Mesurables
- Accessibles
- Réalistes
- Temps (limité dans le temps)

(Banque Mondiale)

En comparant les résultats des indicateurs à la situation de base, on obtiendra une image raisonnable de la qualité et de l'efficacité du processus d'exécution du NLBI. Les indicateurs permettent de mesurer les résultats obtenus, les performances et reflètent les changements provoqués

par la mise en œuvre du NLBI. Ils peuvent être quantitatifs ou qualitatifs et peuvent mettre l'accent sur les intrants, les sorties, les impacts ou le processus de mise en œuvre même (Encadré 4 et Encadré 5).

Les indicateurs doivent être choisis avec attention en se conformant au principe SMART. Au moment de la sélection des indicateurs, il ne faut pas oublier qu'un plus grand nombre d'indicateurs signifiera que plus de temps et d'efforts devront être consacrés à ces mesures, ce qui entraînera une majoration des coûts. Il est donc important de trouver un juste équilibre entre la précision désirée et la faisabilité des mesures. En règle générale, il est préférable de sélectionner un nombre limité d'indicateurs clés faciles à évaluer et qui mesurent convenablement les progrès réalisés. L'Annexe 1 propose des exemples d'indicateurs relatifs aux résultats pouvant être obtenus en appliquant les 25 politiques et mesures du NLBI.

L'identification d'indicateurs appropriés n'est pas une tâche facile. Ainsi, s'il peut être utile d'employer des experts, il est tout aussi important de faire participer des parties prenantes clés au processus d'identification des indicateurs pour faire en sorte qu'elles s'identifient au processus successif de S & E et qu'elles s'en approprient.

LES DIFFÉRENTS RÔLES DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DANS UN SYSTÈME DE S & E DU NLBI

Comme le terme l'indique, le suivi et l'évaluation des activités incorporent deux composantes distinctes : une partie consacrée à la surveillance et une autre à l'évaluation (Tableau 1).

La surveillance implique le suivi régulier du déroulement de la mise en œuvre du NLBI, de la façon dont les ressources allouées sont utilisées et quels sont les progrès accomplis.

La fréquence de la surveillance sera définie par chaque pays en fonction de ses ressources financières et humaines et des exigences nationales du moment en matière de notification. Tant que les méthodologies sont cohérentes, la continuité peut être garantie même si la surveillance est assurée sur de plus longs intervalles, par exemple annuellement.

Au vu du coût et du temps nécessaires au suivi de toutes les politiques et mesures du NLBI, les pays peuvent décider de suivre uniquement les questions prioritaires qu'a fait ressortir l'évaluation de base et qui sont essentielles au renforcement du Programme forestier national et à l'accélération des progrès à réaliser pour la GDF.

Les évaluations sont conduites de façon périodique. À travers le volet 'évaluation' du système de S & E, on pourra vérifier si les objectifs qui avaient été fixés préalablement pour un cycle de planification de mise en œuvre du NLBI ont été atteints. Les résultats de l'évaluation montrent en les comparant avec les données du début du cycle de planification, si des changements ont eu lieu en ce qui concerne l'objectif général de la GDF. D'autre part, ils permettent d'effectuer les ajustements nécessaires durant le prochain cycle de planification du processus du NLBI. Les évaluations périodiques doivent inclure toutes les 25 politiques et mesures du NLBI afin d'obtenir une vision d'ensemble des progrès effectués en vue de la GDF.

Le cycle de rapports de performance de l'UNFE étant biennal, les évaluations peuvent être conduites tous les deux ans. En fonction des ressources humaines et financières disponibles, les évaluations pourront également être effectuées à des intervalles plus courts ou plus longs. Dans le cas du Ghana, la Commission forestière a décidé que les évaluations devaient être conduites annuellement, mais il est fort possible que l'intervalle s'allonge une fois que l'expérience de l'exécution de l'évaluation aura été acquise.

Tableau 1 - Indicateurs et objectifs:

Suivi	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Éclaircit l'objectif du programme - Lie les activités et leurs ressources aux objectifs - Traduit les objectifs en indicateurs de performance et fixe des cibles - Collecte régulièrement des données sur ces indicateurs, compare les résultats réels aux cibles - Fait part des progrès accomplis aux responsables et les prévient en cas de problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse pourquoi les résultats ont été obtenus ou non - Évalue les rapports de cause à effet entre les activités et les résultats - Examine le processus de mise en œuvre - Étudie les résultats imprévus - Fournit des leçons, met en lumière les réalisations importantes ou le potentiel du programme, et présente des recommandations pour des améliorations

SYSTÈME DE S & E DU NLBI AXÉ SUR LES RÉSULTATS

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du NLBI doivent mettre l'accent principal sur la réalisation des résultats et des impacts plutôt que sur l'accomplissement des activités et des résultats, en d'autres termes, les deux volets du système de S & E doivent être axés sur les résultats. La chaîne de résultats de l'Encadré 5 illustre ce processus. Cela implique que le système de S & E doit aider à déterminer dans quelle mesure les résultats de la mise en œuvre du NLBI sont utilisés par les différents acteurs pour améliorer le Programme forestier national, et en dernier lieu, pour aboutir à une gestion durable des forêts.

Les résultats – ou l'orientation de l'impact suggèrent également que l'institution en charge de la mise en œuvre du NLBI devra définir – conjointement avec les parties prenantes - les résultats prévus du processus sur le long et le court terme. D'où l'importance de la planification de l'exécution du NLBI. Cela signifie que les résultats attendus doivent être formulés pour les politiques et les mesures prioritaires du NLBI qui sont sélectionnées pour le suivi tout autant que pour celles qui sont définies durant les évaluations. Par le biais du système de S & E, les parties prenantes détermineront si la mise en œuvre du NLBI aboutira aux résultats prévus sur le court et le long terme. L'annexe 1 présente des exemples de résultats qui pourraient être formulés pour les 25 politiques et mesures.

Les indicateurs seront formulés pour calculer dans quelle mesure les résultats attendus (résultats et impact) sur le court et le long terme ont été atteints, plutôt que pour calculer les sorties de la mise en œuvre du NLBI. Les sorties peuvent, au mieux, servir de jalons (voir encadré 10) pour la mise en œuvre du NLBI.

Durant la planification du NLBI, on identifiera des intrants et des activités spécifiques qui devraient aboutir aux sorties envisagées. Un système de S & E axé sur les résultats vérifiera périodiquement cette hypothèse initiale. Si les conclusions du suivi et de l'évaluation démontrent que les intrants et les sorties ne produisent pas les résultats attendus, la chaîne de résultats devra éventuellement être ajustée et de nouvelles activités devront, le cas échéant être identifiées pour renforcer la mise en œuvre du NLBI.

Encadré 5

Chaîne de résultats

Intrant(s):

Par ex. Experts, équipement, matériel, fonds

... aboutiront aux

Sortie(s):

Par ex. Études accomplies; personnes formées; routes construites; renouvellement des lois forestières

L'utilisation de ces **sortie(s)** aboutira à des résultat(s) à court terme:

Résultat(s)

Par ex. Augmentation des revenus; création d'emplois; amélioration du marketing; application des lois forestières

... et éventuellement à des **résultat(s)** à plus long terme:

Impact

Par ex. Amélioration des conditions sanitaires; réduction de l'utilisation illégale des ressources forestières

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES EXPÉRIENCES INTERNATIONALES : FACTEURS DE SUCCÈS POUR LES SYSTÈMES DE S & E

Les institutions internationales, telles que la Banque Mondiale et les organisations des Nations Unies suivent depuis longtemps leurs programmes et projets à travers des systèmes de S & E. D'autres, comme l'OCDE, ont systématiquement observé et analysé les expériences internationales dans le domaine du développement ainsi que l'application des systèmes de S & E.

L'accumulation de ces expériences peut aider à éviter les pièges et les écueils lors de la conception d'un système de S & E pour la mise en œuvre du NLBI. Les enseignements tirés

peuvent également servir à choisir les approches qui se sont avérées efficaces et instructives. Certaines des leçons clés sont résumées ci-dessous:

- Un facteur clé pour le succès du S & E est l'utilisation effective des résultats, plus spécialement par le gouvernement. La première étape de l'élaboration d'un système de S & E pour le NLBI devra donc consister à savoir qui utilisera les résultats du S & E et comment en tirer parti efficacement.
- La demande nationale et l'appropriation sont deux éléments importants. Si la demande nationale n'est pas forte et constante, le système de S & E ne sera pas durable. Ce qui, par exemple, sera le cas si le système de suivi national est conçu avant tout pour répondre, aux exigences à court ou moyen terme, des donateurs en matière de données. Il est donc important d'analyser la demande nationale potentielle pour les données produites par le système de S & E pour le NLBI.
- Le système S & E destiné au NLBI doit être simple et analytique. L'index Big-Mac (Encadré 6) montre que cela est possible.
- Les pays ont souvent des ressources humaines et financières limitées pour conduire un S & E. Le fait de

dépendre de sources externes pour les financements a une incidence sur « l'appropriation » nationale du processus de S & E, sur l'applicabilité des résultats du S & E dans le contexte national, et sur la durabilité du processus de S & E. Afin d'éviter toute dépendance inutile envers les financements extérieurs, il est utile d'estimer les coûts du système de S & E proposé pour le NLBI et d'étudier les moyens d'ajuster les coûts aux budgets disponibles. L'intégration et l'utilisation de systèmes de S & E existants appliqués à des projets pertinents à la GDF peuvent par exemple aider à réduire les coûts. Il est donc recommandable d'inclure une étude des systèmes existants et appropriés de S & E dans l'évaluation de base.

- Étant donné que l'accès aux données et leur qualité posent souvent problème, il est important de clarifier, avant la conception d'un système de S & E, la quantité et le type de données nécessaires pour mesurer correctement les indicateurs et comment ces données essentielles peuvent être obtenues.

En tenant compte des enseignements fournis par les expériences internationales, il est possible de formuler quelques principes de base concernant le système de S & E pour le NLBI (Encadré 7).

Encadré 6

L'Index 'Big-Mac'

Cet exemple saisissant associe pragmatisme et simplicité à l'analyse. Auparavant, la comparaison internationale du pouvoir d'achat des différents pays était un processus coûteux et long. De nos jours, ce calcul est établi en utilisant le Big-Mac Index, c.-à-d.en comparant simplement les prix d'un 'Big-Mac' dans les différents pays, ce qui reflète assez précisément les variations de pouvoir d'achat d'un pays à l'autre.

Encadré 7

Principes du système de S & E pour le NLBI

Le système de S & E doit:

- être flexible et adapté, afin de pouvoir modifier la mise en œuvre du NLBI
- être réaliste et éviter d'être trop ambitieux, tant en termes de sophistication qu'en termes de temps et de budget
- être analytique et se concentrer « le pourquoi? » et « cela en vaut-il la peine? »
- produire des informations pertinentes et utiles aux parties prenantes participant à la GDF
- être axé sur les résultats plutôt que sur les activités traiter les cinq questions principales: pertinence, efficacité, efficience, impact et durabilité des efforts entrepris pour la GDF à travers la mise en œuvre du NLBI.

les liens aux systèmes existants de S & E, la disponibilité des données et d'identifier les obstacles associés à chacun de ces éléments.

L'éclaircissement apporté aux questions mises en exergue par l'Encadré 8 n'exige pas de longues recherches. Une réunion de réflexion d'une demi-journée organisée par un groupe de personnes connaissant la situation forestière du pays permettra de répondre avec un certain degré de précision à la plupart des questions soulevées. Les résultats de cette réunion poseront les bases de la mise en œuvre du NLBI et permettront de passer logiquement aux étapes successives de l'élaboration du système de S & E.

Comment organiser au niveau national un système de S & E pour le NLBI

CRÉER DES CONDITIONS POSITIVES POUR LE S & E

L'élaboration d'un système de S & E pour le NLBI doit commencer par tenir compte de questions cruciales pour en assurer le succès. L'encadré 8 présente une liste de questions auxquelles il est utile de répondre dans ce contexte. Répondre aux questions de l'Encadré 8 permet de préciser les rôles et les responsabilités, les mesures d'incitation, les ressources,

Encadré 8

Principales questions à prendre en compte avant d'élaborer un système de S & E pour le NLBI

- Qui sera susceptible d'utiliser les résultats du suivi et dans quel but? Existera-t-il une demande de la part du gouvernement pour le suivi du NLBI?
- Quelles sont les parties prenantes de la GDF et de la mise en œuvre du NLBI? Quelles sont les motivations des différents acteurs à l'égard de leur participation?
- Quelles parties prenantes s'intéressent ou sont favorables à une redevabilité accrue en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des ressources forestières? Les donateurs internationaux? D'autres secteurs gouvernementaux? Le ministère des Finances? Le secteur privé? Les communautés? etc.
- Quel sera le budget (approximatif) alloué au système de S & E pour le NLBI? Quelles seront les sources de financement pour le système de S & E? Qui veillera à préserver la simplicité du système S & E et à garantir qu'il soit adapté aux ressources disponibles?
- Quelles sont les circonstances et délais à respecter pour l'introduction d'un système de S & E pour le NLBI? (Plan de développement national; budget annuel; élections; négociations relatives à l'aide internationale; préparation d'une réunion FNUF, etc.)
- Comment peut-on intégrer les systèmes existants de S & E au suivi du NLBI? (inventaire systématique et diagnostic des opportunités)
- Quelles sont les sources, l'accessibilité et la qualité des données nécessaires à l'évaluation de base et à la mise en œuvre du système de S & E pour le NLBI? Quelle(s) institution(s) nationale(s) seront(sera) chargée(s) des prises de décision, de la mise en œuvre et de l'évaluation des résultats du système de S & E pour le NLBI? (Administration forestière nationale? Autres ministères ou autorités nationales? Instituts de recherche? ONG? etc.)

ÉTABLIR DES DONNÉES DE BASE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NLBI

Une évaluation de base décrit la situation d'un pays au regard des mesures et des politiques du NLBI avant, ou au tout début de la mise en œuvre du NLBI. Par la suite, elle servira de repère qui permettra de mesurer et de recenser les changements induits par la mise en œuvre du NLBI.

Une évaluation de base peut être conduite de plusieurs manières :

- Elle peut se baser sur la collecte de données quantitatives pour les 25 politiques et mesures du NLBI. Ce processus pourra se révéler coûteux et long dans de nombreux cas, surtout lorsque les données sont difficiles à obtenir.
- L'évaluation peut se baser sur des informations qualitatives, provenant par exemple d'entretiens ou d'enquêtes sur les parties prenantes. Ces documents pourront être utilisés pour évaluer comment un large éventail de parties prenantes perçoit la situation du pays en ce qui concerne les 25 politiques du NLBI.

Au Ghana par exemple, les parties prenantes furent invitées à trois ateliers régionaux et à un atelier national, où elles purent se familiariser avec le processus NLBI. Les parties prenantes étaient composées de membres des Forums forestiers de district et du Forum forestier national (plateformes d'acteurs

Encadré 9

Un système simple de notation pour les données de base

(Exemple: Ghana)

Au Ghana, trois ateliers régionaux et un atelier national de parties prenantes furent organisés pour évaluer et noter les 25 politiques et mesures du NLBI en utilisant une échelle graduée de 0 à 3, avec les définitions suivantes :

1. La mesure n'a pas encore été adoptée
2. Les activités ont à peine commencé; grande marge de manœuvre permettant d'accorder plus d'attention
3. Les mesures ont été engagées et progressent bien dans le cadre du processus GDF
4. Action menée à bonne fin qui a donné pleine satisfaction; peut servir de modèle à imiter

Les ateliers régionaux ont été également utilisés pour déterminer la priorité des mesures permettant au Ghana de progresser dans la mise en œuvre du NLBI en vue de la GDF. Les participants reçurent trois droits de vote chacun, qu'ils purent attribuer aux politiques et aux mesures du NLBI qu'ils considéraient comme prioritaires.

forestiers), de représentants des organisations de la société civile, du secteur privé, du gouvernement local, régional et national, ainsi que des chefs et de représentants locaux. On leur demanda d'attribuer une note à la situation actuelle de

la GDF au Ghana vis-à-vis des 25 politiques et mesures du NLBI, en utilisant un système d'évaluation simple, allant de 0 à 3.

Ces notes attribuées par les parties prenantes sur la base de leurs connaissances et de leurs perceptions individuelles de la situation de la GDF ont produit une évaluation approximative relativement fiable de la situation actuelle. Par la suite, ces informations furent complétées par des entretiens avec les parties prenantes sur des questions spécifiques, et par une analyse des documents disponibles.

Cette évaluation participative des données de base effectuée à travers des ateliers de parties prenantes a été accompagnée d'un inventaire de toutes les initiatives en cours dans le pays qui ont un rapport avec les 25 politiques et mesures du NLBI. Les différentes initiatives furent classées en fonction des politiques et mesures qu'elles recouvriraient. L'inventaire a mis en lumière les politiques et les mesures qui étaient déjà bien traitées par les initiatives de développement et celles qui n'avaient pas encore fait l'objet de beaucoup d'attention. Il a également permis d'identifier des partenaires possibles pour les initiatives futures et d'établir un lien entre les résultats de l'inventaire et ceux de l'évaluation fondée sur les perceptions des parties prenantes.

Les résultats des trois ateliers régionaux firent par la suite l'objet de discussions et furent validés à l'occasion d'un atelier national au cours duquel quatre politiques et mesures furent confirmées comme étant prioritaires :

1. Promouvoir une coordination intersectorielle de la GDF
2. Renforcer la répression des infractions et la gouvernance
3. Mettre au point des stratégies de financement efficaces pour la gestion durable des forêts
4. Poursuivre le développement et la mise en œuvre de la PFN et en garantir l'intégration dans les programmes

de développement nationaux.

Trois questions transversales furent également considérées comme prioritaires : la parité hommes-femmes, l'éducation et la formation, ainsi que la science et la technologie. La notation attribuée par les participants aux différentes réunions a montré très clairement quelle était la position du Ghana à ce moment précis vis-à-vis de son Programme forestier national et la nature de ses efforts pour accomplir la GDF. Elle a également mis l'accent sur ce qui a été accompli et sur les lacunes importantes.

L'approche utilisée au Ghana a été beaucoup moins coûteuse et longue qu'une étude de base scientifique. Elle a néanmoins produit des informations suffisamment fiables pour les données de base qui permettront d'analyser à un stade ultérieur les changements provoqués par la mise en œuvre du NLBI.

Afin de faciliter la notation par les parties prenantes, le texte des 25 politiques et mesures a été résumé en un message essentiel simplifié, comme le montrent les cinq exemples du tableau 2.

Dans le cadre de l'évaluation de base, il est également utile d'effectuer une analyse des parties prenantes si elle n'a pas déjà été réalisée dans le contexte du Programme forestier national (Encadré 10). L'analyse des parties prenantes permet de savoir lesquelles d'entre elles doivent participer à la mise en œuvre du NLBI ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis. Elle permet également de distinguer les parties prenantes qui sont susceptibles :

- d'être touchées par la mise en œuvre du NLBI (positivement ou négativement; directement ou indirectement). Il faut attribuer aux parties prenantes sérieusement affectées, une grande importance.
- d'avoir une influence sur les résultats de la mise en œuvre du NLBI (positivement ou négativement; directement ou indirectement).

Encadré 10 Analyse des parties prenantes (Exemple: Ghana)

Parties prenantes ayant une grande influence et beaucoup d'importance (à impliquer étroitement)	Parties prenantes ayant une grande influence et peu d'importance
Parties prenantes ayant peu d'influence et beaucoup d'importance	Parties prenantes ayant peu d'influence et peu d'importance <i>(peuvent être négligées)</i>

Tableau 2: Texte original du NLBI et messages essentiels simplifiés – 5 exemples

Texte original du NLBI	Messages essentiels simplifiés que devront noter les parties prenantes
(1) Élaborer, mettre en œuvre, publier, et si nécessaire, mettre à jour les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts qui recensent des actions nécessaires ou qui énoncent des mesures, politiques ou des objectifs spécifiques, en tenant compte des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts /Forum intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum des Nations Unies sur les forêts	(1) Élaborer mettre en œuvre le programme forestier national (PFN)
(2) Examiner et, si nécessaire, améliorer la législation forestière, renforcer l'application des lois forestières, et promouvoir une bonne gouvernance à tous les niveaux afin de soutenir la gestion durable des forêts, de créer un environnement propice aux investissements forestiers et de combattre et éliminer les pratiques illégales conformément à la législation nationale, dans le secteur forestier et dans ceux qui lui sont liés;	(2) Renforcer l'application de la loi et promouvoir une bonne gouvernance
(3) Encourager l'utilisation d'outils de gestion pour évaluer l'impact sur l'environnement de projets susceptibles de produire des effets notables sur les forêts, et encourager de bonnes pratiques écologiques pour ces projets	3) Encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement de projets susceptibles de produire des effets sur les forêts
(4) Élaborer des stratégies de financement qui proposent une planification financière sur le court, moyen et long terme en vue d'une gestion durable de l'environnement, en tenant compte des sources de financement locales, extérieures et du secteur privé	(4) Élaborer des stratégies de financement efficaces pour la GDF
(5) Identifier et appliquer des mesures qui renforceront la coopération, les politiques intersectorielles et la coordination du programme entre les secteurs qui touchent et sont touchés par les politiques et la gestion des forêts, dans le but d'intégrer le secteur forestier aux processus nationaux de prises de décisions, de promouvoir une gestion durable des forêts, tout en tenant compte des causes sous-jacentes de déforestation et de dégradation des forêts, et en promouvant la conservation des forêts	(5) Promouvoir une coordination intersectorielle de la GDF

ORGANISER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU NLBI

Étapes préparatoires

La conception d'un système de S & E pour le NLBI consiste en une série d'étapes qui peuvent être accomplies consécutivement ou simultanément. Afin que les parties prenantes importantes s'identifient au processus de S & E et se l'approprient, la planification et la conception du système de S & E doit être conduite en impliquant des forums multiparténaires existants, tels que ceux qui sont établis dans le contexte du Programme forestier national. Essentiellement, six étapes sont nécessaires pour mettre au point un bon système de S & E pour le NLBI:

- Identification des principales parties prenantes pour le S & E;
- Définition de la portée, des objectifs, de l'utilisation prévue et des utilisateurs potentiels;
- Détermination des résultats attendus, des jalons, des indicateurs et des exigences en termes d'informations de base;
- Identification des méthodes et de la fréquence de la collecte et de la gestion des données
- Mécanismes d'analyse et de rétroaction aux décideurs;
- Établissement d'un cadre temporel et d'un budget pour le S & E.

Box 11 provides a "checklist of things to do" when designing a monitoring and evaluation system for the NLBI.

Encadré 11

Liste de contrôle lors de l'introduction du système de S & E pour le NLBI

- Recenser les principales parties prenantes au sein/à l'extérieur de la foresterie et connaître leur rôle dans le cadre de la mise en œuvre du NLBI
- Définir les résultats attendus de la mise en œuvre du NLBI
- Rencontrer les décideurs et les principales parties prenantes au sujet de leur engagement général, de leurs responsabilités, du soutien octroyé, et du calendrier du S & E pour le NLBI. Décider comment conduire l'évaluation de base et déterminer le type et la quantité d'informations nécessaires
- Définir les besoins en termes de suivi pour le processus du NLBI en fonction des ressources disponibles (périodicité du suivi et de l'évaluation, indicateurs et besoins en information, méthodes et responsabilités pour la collecte de données, etc.)
- Identifier et intégrer autant que possible les systèmes de S & E pertinents d'autres programmes forestiers
- Calculer les ressources humaines et financières nécessaires au S & E et obtenir les financements
- Élaborer un brouillon du système de S & E et organiser des tests préliminaires; intégrer les résultats des tests préliminaires à la version finale

Soumettre à l'approbation des décideurs et des principales parties prenantes le document final du système de S & E, les rôles et les responsabilités et le calendrier de la mise en œuvre du système de S & E pour le NLBI

Encadré 12

Jalons

Les jalons mettent en évidence les réalisations importantes ou éclairent le projet à un moment donné. Ils représentent des points de contrôle minimaux dans le projet, particulièrement pour les parties prenantes qui n'y sont pas étroitement liées.

Les jalons majeurs marquent le passage du projet d'une phase à l'autre. Ils peuvent représenter la production de biens ou de services spécifiques, une décision importante à prendre, ou un document qui a été approuvé. Ce sont généralement les membres de l'équipe du projet qui définissent les jalons.

Exemple:

Si l'objectif prévu du projet est de construire une maison, les jalons seront les suivants:

- “Le sous-sol sera terminé lundi”
- “Le toit sera posé à la fin du mois de juillet”
- “Les panneaux solaires seront branchés à la fin du mois d'août”

Élaborer un système de suivi

Comme cela a été mentionné au paragraphe 2.4, le suivi fréquent des 25 politiques et mesures du NLBI sera vraisemblablement trop coûteux et trop long pour de nombreux pays, surtout lorsque les données ne sont pas facilement accessibles ni faciles à collecter. On suggère donc de concentrer le suivi sur les questions prioritaires qui ressortent de l'évaluation de base et qui sont cruciales au renforcement du Programme forestier national et à l'accélération des progrès en vue de la GDF. Bien évidemment, celles-ci varieront d'un pays à l'autre et dépendront des situations nationales spécifiques.

Après avoir défini le résultat attendu pour chaque politique/ mesure, il faudra identifier les indicateurs qui serviront à accomplir ces résultats. Il est recommandé de limiter à un ou deux le nombre d'indicateurs de résultats pouvant être facilement mesurés. L'étape suivante consiste à définir les jalons (Encadré 12) ou les sorties pour les politiques/ mesures attendues, qui sont le produit des activités déployées pour mettre en œuvre la politique/mesure. Comme pour les indicateurs, il est recommandé de recenser un nombre limité de jalons ou de sorties. Les Tableaux 3 et 4 fournissent des exemples tirés du système de suivi du NLBI au Ghana pour les politiques et mesures prioritaires sélectionnées.

Tableau 3: Suivi du « Renforcement de l'application des lois forestières et de la gouvernance » au Ghana

Résultats attendus	Indicateur de résultat (un seul indicateur)	Jalons (Sorties des activités du NLBI)	Cadre temporel	Sources de vérification	Acteurs importants	Responsabilités
La législation forestière est connue et respectée par tous les utilisateurs des forêts	Le nombre d'infractions notifiées en foresterie a diminué de... %		Au terme de la première phase triannuelle de mise en œuvre du NLBI	Rapports de police; rapports judiciaires; rapports des responsables du district forestier et des directeurs de réserves naturelles	Administration forestière (unité de suivi, etc.); Ministère des Terres et des Ressources naturelles;	Administration forestière nationale
	1.1) Examen de la législation forestière afin d'éliminer les contradictions et les inconsistances		6 mois après le démarrage	Ministère des Terres et des Ressources naturelles ; Administration forestière	Service de la police et de l'armée; Comités de gestion des ressources communautaires;	Administration forestière nationale
	1.2) Renforcement des capacités de gestion et de résolution des conflits (par ex. arbitrage) dans le domaine de l'application des lois		Au terme de la première année	Rapports des responsables de district du service forestier et de la division de la faune et de la flore sauvage, et d'autres divisions	VPA, REDD; Société civile; Autorités traditionnelles;	Administration forestière nationale
	1.3) Autorités traditionnelles et comités de gestion communautaire des ressources : renforcement des capacités de participation à l'application de la législation		Jusqu'au terme de la première phase de mise en œuvre	Moyens officiels d'information; ministère des Terres et des Ressources naturelles; assemblées de district	Sociétés forestières; Utilisateurs privés des forêts	Administration forestière nationale
	1.4) Renforcement des capacités des organismes responsables de l'application des lois/politiques		Jusqu'à la fin de la première phase de mise en œuvre	Stagiaires (interviews)		Administration forestière nationale
	1.5 Les organismes responsables de l'application des lois) connaissent mieux les lois/ arrêtés		Jusqu'au terme de la première phase de mise en œuvre	Administration forestière nationale		Administration forestière nationale

Tableau 4: Suivi de « L'élaboration des stratégies de financement de la GDF » au Ghana

Résultats attendus	Indicateur de résultat (un seul indicateur)	Jalons (Sorties des activités du NLBI)	Cadre temporel	Sources de vérification	Acteurs importants	Responsabilités
La stratégie nationale de financement de la GDF a été mise en place et est opérationnelle	Les besoins financiers annuels de la GDF sont connus		Au terme de la première phase trisannuelle de mise en œuvre du NLBI	Unité financière de l'administration forestière	Institutions nationales	Administration forestière nationale
		1) Les plans de performance financière sont formulés	6 mois après le début des activités	Rapports annuels de l'unité financière de l'administration forestière Budget national de l'administration forestière	Programmes et organisations internationaux Secteur privé	Ministère des Finances
		(2) Propositions formulées qui généreront des financements internes et externes	6 mois après le début des activités	Rapports annuels de l'unité financière de l'administration forestière Budget national de l'administration forestière		
		(3) Le plan de financement de la GDF est prioritaire dans le système de comptabilité nationale	Au terme de la seconde année	Rapports annuels de l'unité financière de l'administration forestière Budget national de l'administration forestière		

Le suivi est étroitement lié à la planification axée sur les résultats de la mise en œuvre du NLBI. Il consiste à définir les résultats attendus pour chacune des politiques et mesures accompagnés de leurs indicateurs, de l'identification des sources de vérification et des informations sur les acteurs importants et leurs rôles et responsabilités. Au Ghana, la proposition concernant un suivi axé sur les résultats pour les quatre questions prioritaires sélectionnées a été élaborée en trois jours par l'équipe locale de l'Organisme de recherche forestière du Ghana (FORIG), avec le soutien d'un consultant international.

Le suivi du NLBI doit être organisé en conjonction avec la

planification axée sur les résultats de la mise en œuvre du NLBI et doit être aligné sur les processus de planification existants de l'administration forestière nationale. Il est donc très important de faire connaître les propositions de planification concernant la mise en œuvre du NLBI aux décideurs de l'administration forestière afin de garantir qu'elles s'harmonisent avec et qu'elles soient incorporées aux principales procédures de planification de l'administration.

Élaboration du système d'évaluation

Si d'une part le suivi met l'accent sur les politiques et mesures prioritaires qui ont été sélectionnées en raison de l'attention particulière qu'elles méritent pour le renforcement du Programme forestier national, l'évaluation par contre devrait en principe, tenir compte de toutes les 25 politiques et mesures du NLBI. Les pays peuvent cependant, décider d'omettre ou de combiner des politiques et mesures spécifiques qui sont de moindre importance ou qui ne sont pas applicables à leur situation particulière.

Un résultat attendu est défini pour chacune des politiques et mesures du NLBI. Un indicateur clé avec des sources d'information à utiliser est identifié pour vérifier l'accomplissement de ce résultat. Les jalons (Encadré 12) peuvent être formulés en tant qu'étapes intermédiaires conduisant au résultat attendu.

Au Ghana, on décida d'évaluer les politiques et les mesures à travers les appréciations des parties prenantes, en utilisant le même système de notation que celui appliqué à l'évaluation de base (Encadré 9). Le Tableau 5 propose un exemple d'évaluation d'une des politiques et mesures au Ghana. L'Annexe 1 offre des propositions de résultats et d'indicateurs pour l'évaluation des politiques et mesures du

NLBI.

La qualité de l'évaluation de base se basant sur les perceptions est effectuée par les parties prenantes et dépend de:

- le niveau de connaissances que possède la partie prenante dans le domaine des activités et des programmes du secteur forestier de son pays;
- de leur familiarité avec le NLBI;
- la représentativité des parties prenantes (gouvernementales et non gouvernementales, nationales et locales, les différents niveaux de prise de décision, etc.) et
- la continuité de l'implication dans la mise en œuvre du NLBI.

Les résultats de la notation doivent être analysés et interprétés. Cela peut être effectué soit par les participants à l'évaluation ou en faisant appel à un plus petit groupe de parties prenantes. Cette analyse devrait éclaircir les questions suivantes:

- Les réponses fournies par la notation sont-elles cohérentes en ce qui concerne les raisons expliquant l'obtention ou la non-obtention des résultats attendus du processus NLBI?
- Les résultats peuvent-ils être attribués aux activités liées au NLBI?
- Comment évaluer le processus général de mise en œuvre du NLBI (quels sont les atouts/et les faiblesses)?

Tableau 5: Évaluation de « L'élaboration et de la mise en œuvre du Programme forestier national » au Ghana

Résultat attendu (Réalisations)	Jalons	Indicateur	Sources d'information	Notes			
				0	1	2	3
La politique nationale concernant les forêts, la faune et la flore sauvages est appliquée conformément aux principes du PFN	1.1 Évaluation du programme/stratégies existants concernant le secteur des forêts, de la faune et de la flore sauvages, en tenant compte des sept éléments thématiques de la GDF	Compatibilité du Plant-cadre forestier et de la PFN	Politique forestière et plan-cadre				
	1.2 Les propositions et les principes du PFN sont intégrés au plan national concernant le secteur des forêts, de la faune et flore sauvages		Plan sectoriel national concernant les forêts, la faune et la flore sauvages				
	1.3 Programme/stratégies du programme national concernant le secteur des forêts, de la faune et flore sauvages sont élaborés/mis à jour (publiés et mis à la disposition de toutes les parties prenantes du pays)		Matériel publicitaire				
	1.4 Programme/stratégies du programme national concernant le secteur des forêts, de la faune et flore sauvages appliqués aux niveaux national, régional et du district		Plans de travail nationaux, régionaux et de district				

- Quels sont les enseignements que l'on peut tirer à ce moment précis de la mise en œuvre du NLBI, et quelles réalisations mettent lumière les faiblesses réelles ou possibles de l'approche?
- Quels sont les résultats imprévus de la mise en œuvre du NLBI?
- Une fois l'évaluation terminée quelles recommandations peut-on formuler pour améliorer le processus de mise en œuvre du NLBI?

Cette auto-évaluation par les parties prenantes peut être complétée, si nécessaire, et si les ressources le permettent, par une évaluation menée par un consultant indépendant ou une équipe d'experts. Dans ce cas, il est conseillable d'effectuer une analyse systématique de toutes les informations disponibles (y compris des entretiens avec les parties prenantes importantes).

Collecte et analyse des données pour le S & E

La disponibilité et la qualité des informations et des données sont très importantes pour la qualité du S & E destiné au NLBI. La collecte de données peut s'avérer par ailleurs très longue et coûteuse. Les politiques et les mesures du NLBI couvrent un large éventail de questions qui ne sont pas faciles à saisir et pour lesquelles il est fréquent que les données quantitatives ne soient ni disponibles ni fiables. En règle générale, il est plus difficile de produire des informations quantitatives en raison de la quantité de données à collecter et d'informations à vérifier. Il est donc important de trouver un équilibre entre la fréquence des mesures, la précision, l'étendue et les coûts de la collecte de données. La collecte de données doit suivre les principes suivants :

- Les réduire au strict nécessaire à l'estimation des progrès et à l'identification des obstacles éventuels à affronter pour la mise en œuvre du NLBI;
- Couvrir les questions qu'exigent les comptes-rendus nationaux et internationaux, par ex. au FNUF;
- Ajuster la collecte de données aux ressources humaines et financières ainsi qu'aux capacités institutionnelles.

L'encadré 14 suggère quelques questions utiles à poser pour faciliter les décisions concernant la collecte de données et l'analyse du suivi et de l'évaluation du NLBI.

Les critères principaux associés à une collecte efficace des données et à leur analyse correcte sont: la fiabilité, la validité et leur actualité.

- La fiabilité signifie que la collecte de données doit être cohérente dans le temps, c.-à-d. durant la mise en œuvre du NLBI. Les indicateurs doivent être toujours mesurés de la même manière. Ainsi, si l'évaluation du NLBI est en grande partie réalisée à travers les notations des parties prenantes du NLBI, le système de notation utilisé doit être le même pendant toute la période et la composition des participants donnant les notes ne devrait pas beaucoup changer.
- La validité signifie que les indicateurs et les données collectées décrivent de façon fiable et crédible les

- niveaux de performance réels du processus du NLBI. Les résultats du suivi ne devront pas être utilisés pour donner une image faussement positive de la situation actuelle. Les systèmes de suivi doivent transmettre toutes les données, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Ainsi, le déclin des sanctions forestières enregistrées par les statistiques officielles pourrait être attribué à première vue à l'application du NLBI dans le domaine de la répression des infractions, si des rapports alarmants des agents forestiers ne signalaient durant la même période, une réduction considérable des poursuites pénales aux niveaux provincial et local.
- L'actualité signifie tout d'abord que les données sont collectées avec suffisamment de fréquence pour permettre au processus NLBI d'être véritablement évalué, d'en tirer des leçons et de justifier une réorientation éventuelle. Cela signifie également que les données doivent être mises à la disposition des décideurs quand ils en auront besoin.

Étant donné l'importance de la collecte des informations et des données pour la mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du NLBI, des opérations de test préalables des instruments et des procédures envisagés de collecte de données peuvent s'avérer utiles. Une phase pilote peut permettre d'améliorer les instruments ou les procédures avant que la collecte de données ne démarre à plein régime. Les tests préalables peuvent éviter des erreurs qui risquent de coûter beaucoup de temps et d'argent au pays.

Au Ghana un test du système de S & E proposé pour le NLBI a été effectué plusieurs semaines avant la soumission du document final du système de S & E aux décideurs pour adoption. Le test préalable a non seulement contribué à améliorer les procédures, mais il a également permis de clarifier les responsabilités et d'améliorer la crédibilité de la proposition finale. L'Annexe 3 présente des détails supplémentaires sur le test préliminaire effectué au Ghana.

Encadré 13

Décisions concernant la collecte de données et leur analyse

Au Ghana à l'occasion de trois ateliers régionaux et d'un atelier national regroupant les parties prenantes, les 25 politiques et mesures du NLBI furent évaluées et notées, en utilisant une échelle graduée de 0 à 3 avec les définitions suivantes:

1. La mesure n'a pas encore été adoptée
2. Les activités ont à peine commencé; beaucoup de marge pour un examen plus poussé
3. Début des activités qui progressent bien dans le cadre du processus PFN
4. Les activités ont été menées à bonne fin; peuvent servir de modèle que d'autres suivront

Les ateliers régionaux ont servi à déterminer les priorités des actions permettant au Ghana d'avancer dans la mise en œuvre du NLBI en vue de la GDF. Les participants reçurent trois droits de vote chacun qu'ils purent attribuer aux politiques et mesures du NLBI qui selon eux étaient prioritaires.

Accords institutionnels

L'expérience internationale montre que le succès des systèmes de S & E dépend de certains éléments fondamentaux, tels que l'appropriation, la gestion et – en conséquence – la crédibilité:

- L'appropriation d'un système de S & E pour le NLBI s'exprime principalement à travers le besoin sincère de résultats du suivi qu'expriment les décideurs et les principales parties prenantes. Si, par exemple, la mise en place d'un système de S & E pour le NLBI est impulsée avant tout par les partenaires internationaux du développement, et si l'administration forestière n'est pas la principale intéressée, le processus de S & E ne sera pas durable.
- Une bonne gestion signifie essentiellement que les rôles et les responsabilités dans le système de S & E sont clairement attribués. Il est essentiel d'entretenir le système de suivi pour lui éviter de perdre son utilité. Il est important de savoir qui collectera les informations, à quel moment, et de garantir que l'information circule horizontalement et verticalement dans le système. La responsabilité inclut plusieurs niveaux qui peuvent jouer un rôle à différentes phases du processus de mise en œuvre.
- Le degré d'utilisation des résultats du suivi par les décideurs pour améliorer les politiques forestières et renforcer le Programme forestier national atteste la crédibilité du S & E.

L'appropriation, la gestion et la crédibilité dépendent des accords institutionnels qui seront établis pour le système de S & E du NLBI. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du NLBI doivent être conduits sous la responsabilité générale d'une institution gouvernementale nationale à même d'adopter des décisions stratégiques et politiques. Dans la plupart des cas, l'administration forestière nationale assumera la responsabilité et la coordination générales du suivi du NLBI. Les institutions et les personnes participant à la gestion d'aspects particuliers du suivi du NLBI, les représentants des organisations de la société civile impliquées dans le secteur forestier, ou les instituts de recherche, varieront selon la situation spécifique du pays. Il sera également utile de créer des liens institutionnels avec, par exemple, les commissions ou les divisions nationales de planification des ministères des finances responsables de l'ensemble de la planification et de l'établissement des budgets. Au Ghana, par exemple, le système de S & E pour le NLBI a été préparé et testé par l'Institut de recherche forestière du Ghana (FORIG) sous la responsabilité générale de la commission forestière du Ghana, assistée d'un expert international. Le FORIG a collaboré étroitement avec la Commission nationale de planification du développement (NDPC). Le Tableau 6 fournit des exemples d'accords institutionnels et de responsabilités durant les différentes phases du processus d'élaboration du S & E.

Tableau 6: Exemples de rôles et de responsabilités pour l'élaboration d'un système de S & E pour le NLBI

Éléments d'un système de S & E pour le NLBI	Institution	Description de la responsabilité
(a) Évaluation de base	<ul style="list-style-type: none"> - Sous la responsabilité générale de l'Administration nationale des forêts, un sous-traitant pourrait être chargé de cette tâche (par ex. un Institut national ou régional de recherche, une ONG qualifiée, ou une compagnie privée) - Projets et programmes forestiers existants 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une approche systématique - Organisation d'ateliers de parties prenantes - Recherches supplémentaires pour les données de base - Rapport succinct sur l'enquête de base transmis à l'administration forestière nationale - Informations supplémentaires sur la situation dans leurs domaines d'intervention respectifs
(b) Élaboration de propositions pour les composantes du suivi et de l'évaluation du système de S & E (y compris les tests)	Voir (a)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une proposition préliminaire - Examen avec l'administration forestière - Test et examen de la proposition préliminaire - Transmission à l'administration forestière et aux décideurs d'autres organismes publics - Élaboration d'une version finale
(d) Introduction et gestion d'un système de S & E	Administration forestière nationale (ou agence gouvernementale chargée de la politique et de la gestion des forêts)	Responsabilité générale

Liens avec d'autres systèmes de suivi pertinents

Comme cela a été mentionné précédemment, l'objectif principal du NLBI est de créer un environnement propice à la GDF au niveau politique du pays. Pour les pays ayant un Programme forestier national, le système de S & E pour le NLBI devra être mis en place et exécuté par le biais du PFN. Par ailleurs, le NLBI devrait faciliter la création de conditions propices nécessaires à l'harmonisation et à la coordination entre les autres processus et mesures de développement des forêts (en particulier le REDD+, le FLEGT et l'AVP) et le Programme forestier national.

En règle générale, nombre de programmes et d'activités liés aux forêts, dont certains d'entre eux possèdent déjà un système de S & E, existent déjà avant le lancement du processus d'exécution du NLBI. Ces systèmes de S & E devront autant que possible être intégrés au système de S & E du NLBI. Cela permettra d'une part d'éviter la duplication des efforts et de réduire la charge financière du suivi du NLBI et d'autre part de mieux intégrer les initiatives en cours liées à la GDF au processus du NLBI, renforçant du même coup le rôle du NLBI en tant que cadre politique structurant pour la foresterie.

Le programme national REDD+ pourrait ainsi contribuer au suivi des politiques et des mesures du NLBI qui ont un rapport avec les sauvegardes de REDD+ (Encadré 14).

Un pays peut exécuter un programme ou un projet visant à réduire la pauvreté, à générer des sources alternatives de revenus au niveau communautaire, en déployant notamment des activités liées aux forêts, et à rendre encore

plus favorable le contexte politique et administratif aux échelons supérieurs, entre autres dans le secteur forestier. Ce programme pourrait contribuer au suivi des politiques et mesures suivantes du NLBI:

(d) *"Élaborer et exécuter des politiques qui encouragent une gestion durable des forêts pour fournir une vaste gamme de biens et de services et qui contribuent également à la réduction de la pauvreté et au développement des communautés rurales"*

(j) *"Encourager la reconnaissance de la gamme de valeurs dérivées des biens et des services fournis par tous les types de forêts et par les arbres hors forêt ainsi que des mécanismes reflétant ces valeurs sur le marché, conformément aux lois et politiques nationales pertinentes"*

(y) *"Faciliter aux ménages, aux petits propriétaires forestiers et aux communautés locales et autochtones tributaires des forêts, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires forestières, un accès aux ressources forestières et aux marchés pour ces ressources, compatible avec une gestion durable, afin de promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus tirés de la gestion des forêts"*

Il est donc important de recenser et d'analyser durant l'évaluation de base, les systèmes de S & E existants adaptés à la GDF et d'identifier les possibilités de les intégrer au système de suivi du NLBI. Parallèlement, il est également essentiel que toutes les parties participant au suivi du NLBI, qu'elles appartiennent au secteur de la foresterie ou à d'autres secteurs ou programmes y coopérant, aient une idée claire dès le début des activités, de leurs rôles et responsabilités respectifs.

Encadré 14

Sauvegardes de REDD+

- (a) Que les dispositions adoptées complètent ou soient compatibles avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux correspondants;
- (b) Structures nationales de gouvernance des forêts transparentes et efficaces, qui tiennent compte de la législation nationale et de la souveraineté;
- (c) Respect pour les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et des lois nationales, et en reconnaissant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration des Nations Unies sur le Droit des peuples autochtones;
- (d) La participation pleine et effective des parties prenantes pertinentes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision;
- (e) Que les dispositions soient compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités mentionnées au paragraphe 70 de la présente décision ne prêtent pas à une conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à conserver et protéger ces forêts et leurs services écosystémiques, ainsi qu'à renforcer les autres avantages sociaux et environnementaux;
- (f) Activités visant à prendre en compte les risques d'inversion;
- (g) Actions visant à réduire le déplacement des émissions".

Glossaire

EIA	Évaluation de l'impact sur l'environnement
SE	Service environnemental
AF	Administration forestière
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
NDPC	Commission nationale de planification du développement
NLBI	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (instrument forestier)
ONG	Organisation non gouvernementale
S & E	Suivi & Évaluation
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts
PSE	Paiements pour services environnementaux
GDF	Gestion durable des forêts
SMART	Caractéristiques souhaitables des indicateurs: Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes, Temps (limités dans le temps)
TEEB	Étude mondiale sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
AVP	Accord Volontaire de Partenariat

Annexes

Annexe 1

Propositions de résultats et d'indicateurs pour l'évaluation des Politiques et Mesures nationales du NLBI

Politiques et mesures nationales du NLBI (Message essentiel)	Résultat attendu (résultats)	Indicateur	Sources de vérification
(a) Élaborer et exécuter un PFN	Politique nationale relative aux forêts, à la faune et à la flore sauvages mise en œuvre conformément aux principes du PFN	Plan-cadre forestier compatible avec le PFN	Politique forestière et Plan-cadre forestier
(b) et (g) Élaborer les critères et les indicateurs pour la GDF	Les critères et les indicateurs de la GDF sont appliqués	Augmentation du pourcentage de forêts bénéficiant de la GDF	Statistiques nationales sur les forêts
(c) Promouvoir des études d'impact environnemental (EIA) pour les projets qui ont un effet notable sur les forêts	Application des directives concernant l'évaluation de l'impact national	Nombre de projets évalués à l'aide des directives EIA	Statistiques nationales relatives aux forêts; statistiques des institutions gouvernementales de planification
(d) Renforcer la contribution de la foresterie à la réduction de la pauvreté et au développement durable	Le secteur forestier est inclus dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté; Un mécanisme de partage des bénéfices est instauré	Les programmes d'action nationale de lutte contre la pauvreté contiennent des activités ayant un rapport avec les forêts	- Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté - Budget des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté
(e) Encourager la production et le traitement efficaces des produits de la forêt	Réduction de la quantité de déchets générés par les produits forestiers	Augmentation du volume et du pourcentage des produits forestiers transformés	Statistiques économiques
(f) Encourager la reconnaissance et l'utilisation des connaissances traditionnelles	L'importance des connaissances traditionnelles transparaît dans la politique nationale forestière et est intégrée aux mécanismes de partage des bénéfices	Existence de documents sur les connaissances traditionnelles pouvant être utiles à la GDF; Indemnités en échange de l'utilisation des connaissances traditionnelles	Rapports nationaux sur les forêts
(h) Encourager un environnement propice aux investissements du secteur privé dans la GDF	Existence de mesures d'incitation et de politiques qui encouragent les investissements privés	Volume des investissements privés dans la GDF	Statistiques du secteur privé
(i) Élaborer des stratégies de financement efficaces pour la GDF	Stratégie de financement à long terme se basant sur l'utilisation de tous les types de sources et instruments de financement, domestiques et internationaux	Les parties prenantes importantes sont informées des instruments financiers disponibles et des possibilités d'investissement pour la GDF	Rapports de l'administration forestière nationale
(j) Encourager la reconnaissance de la valeur des biens et services fournis par les forêts	Mise en place d'un système de PSE	Cas d'investissements dans des projets PSE	Rapports de l'administration forestière nationale
(k) et (l) Promotion d'une coordination intersectorielle de la GDF (y compris les PFN)	Mesures de la GDF intégrées aux programmes de développement des secteurs non forestiers	Nombre d'activités liées à la GDF bénéficiant de contributions financières de la part de programmes intersectoriels	- Rapports de l'administration forestière nationale - Rapports d'autres ministères pertinents

Politiques et mesures nationales du NLBI (Message essentiel)	Résultat attendu (résultats)	Indicateur	Sources de vérification
(m) Encourager des partenariats pour la GDF	L'administration forestière a recensé/élaboré des propositions réalistes pour des programmes conjoints de GDF	Nombre de partenariats publics privés (PPP)	Rapports de l'administration forestière nationale
(n) Examiner et renforcer la répression des infractions et encourager la bonne gouvernance	La juridiction forestière est connue et respectée par les utilisateurs des forêts	Diminution des infractions forestières déclarées	Rapports des ministères respectifs
(o) Analyser et faire face aux menaces qui pèsent sur les forêts	Mise en place de programmes efficaces de contrôle des parasites et des maladies	Impact réduit des parasites et maladies forestières	Rapports de l'administration forestière nationale
(p) Étendre et entretenir le réseau de forêts protégées	Les zones forestières protégées et bien gérées augmentent	Pourcentage d'augmentation des forêts protégées	Rapports de l'administration forestière nationale
(q) Évaluer les conditions et l'efficacité de la gestion des forêts	Les exigences pour une gestion efficace des forêts sont connues par les principales parties prenantes	Un rapport dans les règles de l'art sur la gestion actuelle des forêts dans le pays	Administration forestière nationale
(r) et (s) Renforcer la contribution de la science, de la recherche et de la technologie à la GDF	La recherche scientifique répond aux besoins politiques	Existence d'un mécanisme actif de mesures politiques/recherche	Rapports de l'administration forestière nationale
(t) Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits des forêts et de la gestion durable des forêts,	Plus grande sensibilisation du public à l'égard de la GDF	Informations fournies à travers diverses voies de communication (par ex. télévision, radio, internet,etc.)	Rapports de l'administration forestière nationale
(u) et (v) Encourager l'accès à l'enseignement, la vulgarisation et la formation touchant à l'exécution de la GDF	Des éléments liés à la GDF sont inclus dans des programmes appropriés d'enseignement, de vulgarisation et de formation	Cas de formation, de vulgarisation et d'enseignement avec leurs éléments respectifs	Rapports de l'administration forestière nationale
(w) Promouvoir une participation active et efficace (x) Promouvoir les produits tirés des forêts gérées durablement à travers des instruments volontaires (certification)	Des forums actifs multiparténaires font partie des processus de prise de décisions La surface des forêts certifiées a augmenté	Nombre et résultats des réunions multiparténaires Pourcentage d'augmentation de la surface des forêts certifiées	Rapports de l'administration forestière nationale Rapports de l'administration forestière nationale
		Augmentation de la variété et du volume de produits non	Statistiques économiques, enquêtes de

Annexe 2 - Texte complet de la décision du NLBI

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

Les États membres¹,

Reconnaissant que les forêts et les arbres hors forêt présentent sur les plans économique, social et écologique des avantages multiples et soulignant que la gestion durable des forêts contribue de manière significative au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

rappelant la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes forestiers)², le chapitre 11 d'Action 21³, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, les résolutions et décisions du Forum des Nations Unies sur les forêts, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴, le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, le Document final du Sommet mondial de 2005⁶ et les instruments internationaux juridiquement contraignants qui existent déjà en matière de forêts,

Saluant les résultats obtenus par l'Arrangement international sur les forêts depuis sa création par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social en date du 18 octobre 2000, et rappelant que le Conseil a décidé, dans sa résolution 2006/49 du 28 juillet 2006, de renforcer l'Arrangement,

Réaffirmant leur attachement à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, notamment au fait que les États ont, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, le droit souverain d'utiliser leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui relèvent de leur juridiction ou de leur contrôle ne portent pas atteinte à l'environnement d'autres États ou de régions situées au-delà des limites de leur juridiction nationale, et leur attachement aux responsabilités communes mais différenciées des pays telles qu'elles sont énoncées dans le Principe 7 de la Déclaration de Rio,

Constatant que la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures,

Préoccupés par la disparition et la dégradation incessantes des forêts ainsi que par la lenteur des efforts de boisement, de remise en état du couvert forestier et de reboisement, de même que par les répercussions dommageables que subissent ainsi l'économie, l'environnement, notamment la diversité biologique, les moyens de subsistance et le patrimoine culturel d'au moins un milliard de personnes, et soulignant la nécessité de mettre plus effectivement en œuvre une gestion durable des forêts à tous les niveaux afin de relever ces défis majeurs,

Connaissant les répercussions des changements climatiques sur les forêts et la gestion durable des forêts, ainsi que le rôle joué par les forêts pour faire face à ces changements,

Réaffirmant les besoins spécifiques des pays dotés d'écosystèmes fragiles, y compris ceux des pays n'ayant

¹ Il s'agit des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1994 (Publication des Nations Unies, Numéro de vente F93. I.8 et rectificatif), Vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, Annexe III.

³ Ibid., Annexe II.

⁴ Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, *Johannesburg, Afrique du Sud, 26 Août - 4 Septembre 2002* (Publication des Nations Unies, Numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe 1 et résolution 2, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement pour le développement, Monterrey, Mexique, 18-22 Mars 2002* (Publication des Nations Unies, Numéro de vente E.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe

⁶ Résolution 60/10 de l'Assemblée générale.

qu'un faible couvert forestier,

Soulignant la nécessité de renforcer la volonté politique et les efforts collectifs à tous les niveaux, d'inscrire les forêts dans les programmes de développement nationaux et internationaux, d'améliorer la coordination des politiques nationales et la coopération internationale et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue de mettre en œuvre une gestion durable de tous les types de forêts,

Soulignant également que la mise en œuvre effective de la gestion durable des forêts exige des ressources adéquates, notamment des moyens de financement ainsi qu'un développement des capacités et un transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et reconnaissant en particulier la nécessité de mobiliser des ressources financières accrues, notamment auprès de sources nouvelles, pour les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition,

Soulignant en outre que la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts est étroitement tributaire d'une bonne gouvernance à tous les niveaux,

Notant qu'aucune des dispositions du présent instrument ne porte atteinte aux droits et obligations des États Membres en vertu du droit international,

Ont pris les engagements ci-après:

I. Objet

1. Le présent instrument a pour objet:

- (a) De renforcer l'engagement politique et les actions menées à tous les niveaux pour la mise en œuvre effective d'une gestion durable de tous les types de forêts et la réalisation des objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts;
- (b) De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la viabilité écologique;
- (c) D'offrir une orientation pour l'action nationale et la coopération internationale.

II. Principes

2. Les États membres devraient respecter les principes ci-après qui s'inspirent de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des Principes de Rio sur la forêt:

- (a) Le présent instrument est d'application volontaire et est juridiquement non contraignant;
- (b) Chaque État est responsable de la gestion durable de ses forêts et de l'application de son droit forestier;
- (c) Les grands groupes définis dans Action 21⁷, les communautés locales, les propriétaires de forêts et les autres parties prenantes concernées contribuent à la réalisation d'une gestion durable des forêts et devraient être associés de façon transparente et active à la prise des décisions concernant les forêts qui les intéressent, ainsi qu'à l'application d'une gestion durable de la forêt, conformément à leur législation nationale;
- (d) Une gestion durable des forêts, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, ne peut se concevoir sans des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris de sources nouvelles et additionnelles ;
- (e) Une gestion durable des forêts est tributaire également d'une bonne gouvernance à tous les niveaux;
- (f) La coopération internationale, notamment l'appui financier, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'éducation, joue un rôle essentiel de catalyseur à l'appui des efforts déployés par tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour réaliser une gestion durable des forêts.

III. Portée

3. Le présent instrument s'applique à tous les types de forêts.

4. La gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et

⁷ L'expression « grands groupes » définie dans Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs.

futures.

IV. Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

5. Les États membres réaffirment les objectifs d'ensemble communs relatifs aux forêts ci-après et leur intention de s'employer à les réaliser à l'échelle nationale, régionale et mondiale d'ici à 2015

Objectif d'ensemble 1

Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif d'ensemble 2

Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Objectif d'ensemble 3

Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

Objectif d'ensemble 4

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

V. Politiques et mesures nationales

6. Pour réaliser l'objet du présent instrument, et compte tenu de leurs politiques, priorités, conditions et ressources, les États membres devraient:

- (a) Élaborer, mettre en œuvre, publier et, le cas échéant, mettre à jour les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts qui recensent les actions nécessaires et énoncent des mesures, des politiques ou des objectifs spécifiques, en tenant compte des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum des Nations Unies sur les forêts;
- (b) Examiner les sept éléments thématiques de gestion durable des forêts⁸ qui sont tirés des critères identifiés par les mécanismes existants de la formulation de critères et d'indicateurs, en tant que cadre de base d'une gestion durable des forêts et, dans ce contexte, identifier, selon qu'il convient, certains aspects environnementaux et autres relatifs aux forêts en vue de déterminer s'ils pourraient constituer des critères et indicateurs d'une gestion durable;
- (c) Encourager l'utilisation d'outils de gestion pour évaluer l'impact sur l'environnement de projets susceptibles de produire des effets notables sur les forêts et encourager les bonnes pratiques écologiques pour ces projets;
- (d) Élaborer et exécuter des politiques qui encouragent une gestion durable des forêts pour fournir une vaste gamme de biens et de services et qui contribuent également à la réduction de la pauvreté et au développement des communautés rurales;
- (e) Promouvoir une production et une transformation efficaces des produits forestiers, notamment en vue de réduire les déchets et de renforcer le recyclage;
- (f) Promouvoir la protection et l'utilisation des savoirs et des pratiques forestiers traditionnels en matière de gestion durable des forêts, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces savoirs, et encourager un partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents;
- (g) Poursuivre le développement et l'utilisation de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts compatibles avec les priorités et les conditions nationales;
- (h) Créer un climat propice aux investissements du secteur privé ainsi qu'à la participation et aux investissements des communautés locales et autochtones, des autres utilisateurs des forêts, des propriétaires de forêts et autres parties

8 Ces éléments sont les suivants : a) étendue des ressources forestières; b) diversité biologique des forêts; c) santé et vitalité des forêts; d) fonctions productives remplies par les ressources forestières; e) fonctions de protection remplies par les ressources forestières; f) fonctions socioéconomiques des forêts; et g) cadre juridique, politique et institutionnel.

prenantes concernées, en vue d'une gestion durable des forêts, par le biais d'un dispositif approprié de politiques, d'incitations et de règlements;

- (i) Élaborer des stratégies financières qui tracent les grandes lignes d'une planification financière à court, moyen et long terme pour parvenir à une gestion durable des forêts en tenant compte des sources de financement publiques, privées et étrangères;
- (j) Encourager la reconnaissance de la gamme de valeurs dérivées des biens et des services fournis par tous les types de forêts et par les arbres hors forêt ainsi que des mécanismes reflétant ces valeurs sur le marché, conformément aux lois et politiques nationales pertinentes;
- (k) Définir et appliquer des mesures permettant d'intensifier la coopération et la coordination des politiques et des programmes intersectoriels entre les divers secteurs qui ont un impact sur la gestion des forêts ou sont concernés par elle, en vue d'intégrer le secteur forestier dans les processus nationaux de prise de décisions et de promouvoir une gestion durable des forêts, notamment en luttant contre les causes sous-jacentes du déboisement et de la dégradation des forêts et en encourageant la conservation des forêts;
- (l) Intégrer les programmes forestiers nationaux ou autres stratégies de gestion durable des forêts, dont il est question à l'alinéa a du paragraphe 6 du présent instrument, dans les stratégies nationales de développement durable, les plans d'action nationaux correspondants et les stratégies de réduction de la pauvreté;
- (m) Établir ou renforcer des partenariats, notamment des partenariats public - privé, et des programmes conjoints avec les parties prenantes pour faire progresser la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts;
- (n) Examiner et, selon que de besoin, améliorer les législations forestières et en renforcer le respect, et promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux pour faciliter la gestion durable des forêts, créer un climat propice aux investissements forestiers et combattre et éliminer les pratiques illégales au regard des législations nationales, dans le secteur forestier et les autres secteurs qui y sont liés;
- (o) Étudier les facteurs qui expliquent la santé et la vitalité des forêts et pallier les menaces dans ce domaine causées par les catastrophes naturelles et les activités de l'homme, notamment les menaces que font peser les incendies, la pollution, les ravageurs, les maladies et les espèces envahissantes;
- (p) Créer, mettre en place ou élargir et entretenir des réseaux d'aires forestières protégées, en tenant compte de l'importance que revêt la conservation de forêts représentatives, par le biais d'une série de mécanismes de conservation appliqués à l'intérieur et à l'extérieur des aires forestières protégées;
- (q) Évaluer les conditions et l'efficacité de la gestion des aires forestières protégées existantes en vue d'identifier les améliorations requises;
- (r) Renforcer la contribution de la science et de la recherche au progrès de la gestion durable des forêts en intégrant le savoir scientifique dans les politiques et les programmes forestiers;
- (s) Promouvoir le développement et l'application des innovations scientifiques et technologiques, notamment celles qui peuvent être utilisées par des propriétaires forestiers et des communautés locales et autochtones, pour faire progresser la gestion durable des forêts;
- (t) Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits des forêts et de la gestion durable des forêts, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de l'enseignement;
- (u) Promouvoir et encourager l'accès à des programmes formels et informels d'enseignement, de vulgarisation et de formation concernant la gestion durable des forêts;
- (v) Soutenir des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation associant les communautés locales et autochtones, les travailleurs forestiers et les propriétaires de forêts, en vue de mettre au point des méthodes de gestion des ressources qui puissent réduire la pression qui s'exerce sur les forêts, en particulier sur les écosystèmes fragiles;
- (w) Promouvoir une participation active et efficace des grands groupes, des communautés locales, des propriétaires forestiers et des autres parties prenantes à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes nationaux relatifs aux forêts;
- (x) Encourager le secteur privé, les organisations de la société civile et les propriétaires forestiers à élaborer, promouvoir et mettre en œuvre de façon transparente des instruments volontaires, tels que les systèmes de certification forestière ou autres mécanismes appropriés, en vue de développer et de promouvoir les produits forestiers tirés de

forêts faisant l'objet d'une gestion durable, conformément à la législation nationale, et améliorer la transparence des marchés;

- (y) Faciliter aux ménages, aux petits propriétaires forestiers et aux communautés locales et autochtones tributaires des forêts, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires forestières, un accès aux ressources forestières et aux marchés pour ces ressources, compatible avec une gestion durable, afin de promouvoir les moyens de subsistance et la diversification des revenus tirés de la gestion des forêts

VI. Coopération internationale et moyens d'exécution

7. Pour réaliser l'objet du présent instrument, les États membres devraient:

- (a) Déployer des efforts concertés en vue d'obtenir un engagement politique de haut niveau en faveur du renforcement des moyens, en particulier financiers, de gestion durable des forêts, notamment à l'appui des efforts consentis par les pays en développement ainsi que les pays en transition, et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles, en provenance de sources privées, publiques, nationales et internationales, pour et dans les pays en développement et les pays en transition;
- (b) Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles, en provenance de toutes sources, pour la gestion durable des forêts;
- (c) Prendre les dispositions voulues pour accorder un rang de priorité plus élevé à la gestion durable des forêts dans les plans nationaux de développement et autres plans, notamment les stratégies de réduction de la pauvreté, afin de faciliter une réorientation de l'aide publique au développement et des ressources financières en provenance d'autres sources en faveur de la gestion durable des forêts;
- (d) Concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, afin de ralentir la réduction du couvert forestier, d'encourager le reboisement, le boisement et la régénération des forêts, d'appliquer une gestion durable des forêts et d'accroître la superficie des aires forestières protégées;
- (e) Appuyer les efforts déployés par les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, pour élaborer et appliquer des mesures économiquement, socialement et écologiquement rationnelles qui incitent à la gestion durable des forêts;
- (f) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, d'accroître notamment leur production de produits provenant de forêts en gestion durable;
- (g) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de promouvoir le commerce international des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable, conformément à la législation nationale;
- (h) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale pour faire face au trafic international de produits forestiers en favorisant le respect des lois forestières et la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- (i) Renforcer, par le biais d'une coopération bilatérale, régionale et internationale plus étroite, la capacité des pays de lutter de façon efficace contre le trafic international de produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, la faune et la flore sauvages et d'autres ressources biologiques forestières;
- (j) Renforcer la capacité des pays de combattre les pratiques forestières illégales, conformément à la législation nationale, notamment le braconnage des espèces sauvages, par la sensibilisation accrue du public, l'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles, le transfert de technologie et la coopération technique, la répression des infractions et la mise en place de réseaux d'information;
- (k) Améliorer et faciliter l'accès à des technologies appropriées, respectueuses de l'environnement et novatrices, au savoir-faire correspondant en matière de gestion durable des forêts et aux techniques efficaces de valorisation des produits forestiers, ainsi que le transfert de ces technologies, savoir-faire et techniques, en particulier dans les pays en développement, pour le bien des collectivités locales et autochtones;
- (l) Renforcer les mécanismes qui améliorent la mise en commun entre les pays et l'utilisation des meilleures pratiques de gestion durable des forêts, notamment par le biais des technologies de l'information et de la communication basées sur des logiciels publics;
- (m) Renforcer, conformément aux conditions qui leur sont propres, les capacités nationales et locales de mise au point

- et d'adaptation de technologies forestières, y compris les techniques d'utilisation du bois de feu;
- (n) Promouvoir la coopération technique et scientifique internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le domaine de la gestion durable des forêts, par le biais d'institutions et processus internationaux, régionaux et nationaux appropriés;
- (o) Renforcer les moyens de recherche et les capacités scientifiques des pays en développement et des pays en transition dans le domaine des forêts, en particulier la capacité des organismes de recherche de produire des données et informations forestières et d'avoir accès à de telles données et informations, promouvoir et appuyer les recherches intégrées et interdisciplinaires sur les questions relatives aux forêts et diffuser les résultats de ces recherches;
- (p) Renforcer la recherche-développement concernant les forêts dans toutes les régions, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, par l'intermédiaire d'organisations, d'institutions et de centres d'excellence pertinents ainsi que de réseaux mondiaux, régionaux et sous-régionaux;
- (q) Renforcer la coopération et les partenariats aux niveaux régional et sous-régional pour promouvoir la gestion durable des forêts;
- (r) Veiller, en leur qualité de membres des organes directeurs des organisations affiliées au Partenariat de collaboration sur les forêts, à ce que les priorités et programmes forestiers des membres du Partenariat soient intégrés et complémentaires, conformément à leurs mandats, en tenant compte des recommandations pratiques pertinentes du Forum des Nations Unies sur les forêts;
- (s) Appuyer les efforts du Partenariat de collaboration sur les forêts pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives communes.

VII. Suivi, évaluation et établissement des rapports

8. Les États membres devraient suivre et évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objet du présent instrument.
9. Les États membres devraient présenter, à titre volontaire, et compte tenu des ressources disponibles et des rapports à établir à l'intention d'autres organes ou instruments, des rapports sur les progrès qu'ils accomplissent en tant que partie intégrante de leurs rapports périodiques à l'intention du Forum.

VIII. Modalités de travail

10. Le Forum devrait examiner, dans le contexte de son programme de travail pluriannuel, la mise en œuvre du présent instrument.

Annexe 3

Tests préalables de la composante suivi du système de S & E pour le NLBI au Ghana

Première étape:

Document final concernant le système de S & E après vérification par les parties prenantes sélectionnées (la participation/consultation de l'administration forestière est particulièrement importante) du résultat attendu, des jalons et des indicateurs

Seconde étape (préparatoire):

- Sélection d'un (au maximum deux) sujet(s) prioritaire(s) parmi les politiques et mesures du volet suivi du système de S & E, qui feront l'objet de tests de simulation en coordination avec l'administration forestière
- Clarification des responsabilités relatives aux tests réalisés avec l'administration forestière (qui sera chargée du pilotage du test, de l'inclusion des tests et programmes en cours, de la collecte des informations, de l'analyse et de la compilation des résultats, de la rédaction des rapports, etc.)
- Organisation d'une réunion préparatoire avec toutes les personnes associées à l'échange d'informations sur les résultats attendus, clarification des rôles et des procédures, du calendrier, etc.

Troisième étape (exécution):

- La personne responsable de l'ensemble des activités commence les tests de simulation en informant toutes les personnes des procédures et du calendrier du test et de leurs responsabilités respectives
- Identification des données de base concernant les sujets sélectionnés, y compris évaluation des conditions du cadre politique et administratif
- Vérification de la logique et du réalisme des résultats attendus et des jalons fixés conformément à : la disponibilité et la fiabilité des données et des sources d'information
- Intégration des programmes/projets en cours (REDD, etc.) à l'identification des données de base et à la collecte de données
- Identification des parties prenantes importantes et analyse succincte des parties prenantes
- Analyse des informations obtenues à travers le test préliminaire
- Estimation du temps et du capital nécessaires au test préliminaire

Étape finale:

- Examiner et éventuellement reformuler la partie concernant le suivi, en tenant compte des résultats du test préliminaire
- Examiner les responsabilités au sein du système de S & E et les procédures qui leur correspondent
- Estimation du temps et du capital nécessaires à l'ensemble du système de S & E, en fonction des indications fournies par le test préliminaire;
- Soumettre la version définitive du rapport concernant le système de S & E à l'approbation des décideurs.



Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter:

Eva Müller
Fonctionnaire principal
Division de l'économie, des politiques et des produits forestiers (FOE)
Départements des forêts
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Eva.Muller@fao.org